

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2025**

DELIBERATION N°2025-16 - POINT 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1er AVRIL 2025

Le 8 juillet 2025, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 2 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe
M. STROH Etienne, adjoint

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe

Formant la majorité des membres en exercice

Mme VAUTRIN Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal d'Avolsheim

Vu le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

ADOPTE

le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025.

Pour extrait conforme,

Fait à AVOLSHEIM, le 9 juillet 2025

Transmis au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Publication et affichage le 10 juillet 2025

Le Maire,

GÉHIN Pascal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Géhin', with a large, sweeping flourish at the end.

La secrétaire

VAUTRIN Valérie

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Vautrin', written in a cursive style.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2025

**DELIBERATION N°2025-17 - POINT 2 : NOMINATION DU COORDONNATEUR
DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

Le 8 juillet 2025, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 2 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe
M. STROH Etienne, adjoint

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe

Formant la majorité des membres en exercice

Mme VAUTRIN Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire, rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame MULLER Pascale, secrétaire générale de mairie, comme coordonnateur de l'enquête de recensement 2026,

Fait à AVOLSHEIM, le 9 juillet 2025

Transmis au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Publication et affichage le 10 juillet 2025

Le Maire,

GÉHIN Pascal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Géhin', with a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire

VAUTRIN Valérie

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Valérie Vautrin', with a long horizontal stroke extending to the left.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N°2025-18 - POINT 3 : CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI
DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Le 8 juillet 2025, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 2 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe
M. STROH Etienne, adjoint

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe

Formant la majorité des membres en exercice

Mme VAUTRIN Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

- la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

- la suppression, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet au grade, d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

PRECISE, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour extrait conforme,

Fait à AVOLSHEIM, le 9 juillet 2025

Transmis au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Publication et affichage le 10 juillet 2025

Le Maire,
GÉHIN Pascal

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Géhin', with a large, stylized initial 'G'.

La secrétaire
VAUTRIN Valérie

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie Vautrin', with a stylized 'V'.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2025

DELIBERATION N°2025-19 - POINT 4 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 8 juillet 2025, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 2 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe
M. STROH Etienne, adjoint

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe

Formant la majorité des membres en exercice

VAUTRIN Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 créant un emploi permanent d'adjoint technique.

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 14 septembre 2021 créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre d'un avancement de grade.

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date 28 juin 2022 modifiant la durée de travail de l'ATSEM

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 23 mai 2023 créant le poste dans le cadre d'un avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 8 juillet 2025 créant un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et la suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Titulaires(T) Contractuels (C)	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
T	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe - Catégorie C	Secrétaire générale de Mairie	35 h 00	01 /11/2023	
T	Technique	Adjoint technique territorial Principal de 1 ^{ère} classe Catégorie C	Agent technique polyvalent	35 h 00	01/10/2021	
T	Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Agent technique polyvalent	35 h 00	01/01/2022	
C	Technique	Adjoint technique territorial contractuel -Catégorie C	Agent technique polyvalent	13 h 00	31/08/2020	
T	Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe-Catégorie C	Atsem	32 h 55	01/09/2025	

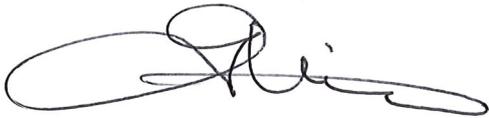
2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

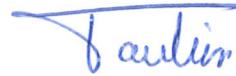
Pour extrait conforme,
Fait à AVOLSHEIM, le 9 juillet 2025

Transmis au contrôle de légalité le 9 juillet 2025
Publication et affichage le 10 juillet 2025

Le Maire,
GÉHIN Pascal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Géhin', with a large, sweeping flourish at the end.

La secrétaire
VAUTRIN Valérie

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Vautrin', with a horizontal line above the name.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2025**

DELIBERATION N°2025-20- POINT 5 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – CONSEIL COMMUNAUTAIRE : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Le 8 juillet 2025, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 2 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe
M. STROH Etienne, adjoint

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe

Formant la majorité des membres en exercice

Mme VAUTRIN Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1, qui dispose notamment que le nombre de sièges et leur répartition entre communes membres au sein du conseil communautaire, peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG par un accord local ;

VU la délibération N° 25-32 du 14 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG proposant un accord local aux communes membres ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré le conseil municipal **approuve**,

L'accord local, issu de la délibération N° 25-32 du 14 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, fixant à **48 membres titulaires et 2 membres suppléants**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG réparti, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

COMMUNES	POPULATION AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 *	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MOLSHEIM	9 328	10	
MUTZIG	6 101	6	
DUTTLENHEIM	2 957	3	
DORLSHEIM	2 626	3	
ERNOLSHEIM-BRUCHE	1 920	2	
DUPPIGHEIM	1 873	2	
STILL	1 799	2	
DACHSTEIN	1 755	2	
OBERHASLACH	1 743	2	
GRESSWILLER	1 677	2	
DINSHEIM-sur-BRUCHE	1 486	2	
ERGERSHEIM	1 467	2	
ALTORF	1 445	2	
NIEDERHASLACH	1 382	2	
WOLXHEIM	963	2	
SOULTZ-les-BAINS	946	2	
AVOLSHEIM	766	1	1
HEILIGENBERG	695	1	1
TOTAL	40 929	48	2

*Population sans double compte

Le Conseil municipal prend acte

que cette recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dont la Commune est membre, entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

Et autorise

Monsieur le Maire à accomplir tout acte et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à AVOLSHEIM, le 9 juillet 2025

Transmis au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Publication et affichage le 10 juillet 2025

Le Maire,
GÉHIN Pascal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Géhin', written in a cursive style.

La secrétaire
VAUTRIN Valérie

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Valérie Vautrin', written in a cursive style.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2025

DELIBERATION N°2025-21 - POINT 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX (RODP PROVISoire)

Le 8 juillet 2025, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 2 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe
M. STROH Etienne, adjoint

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe

Formant la majorité des membres en exercice

VAUTRIN Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-108 et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application des articles précités auraient été satisfaites en 2025 permettant d'escompter en 2026 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

M. le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité :
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Pour extrait conforme,

Fait à AVOLSHEIM, le 9 juillet 2025

Transmis au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Publication et affichage le 10 juillet 2025

Le Maire,
GÉHIN Pascal



La secrétaire
VAUTRIN Valérie



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2025

DELIBERATION N°2025-22 - POINT 7 : ENCAISSEMENT DE L'AIDE DE LA REGION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES ET REVERSEMENT DE LA MOITIE DE CETTE AIDE A LA COMMUNE DE WOLXHEIM

Le 8 juillet 2025, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 2 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe
M. STROH Etienne, adjoint

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe

Formant la majorité des membres en exercice

Mme VAUTRIN Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire expose,

Une charte de l'accompagnateur a été signée le 15 octobre 2024 entre la Région Grand Est, la Commune d'Avolsheim et la commune de Wolxheim

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence la Région Grand Est a adopté un règlement de transport le 28 mars 2018 complété le 20 juin 2019. Il a pour objet de définir les missions de l'accompagnateur du transport ainsi que les modalités financières d'accompagnement de ce dispositif par la Région Grand Est.

La région souhaite favoriser la mise en place d'un partenariat solidaire pour l'accompagnement des élèves de maternelle dans les autocars mais ce dispositif est également étendu aux élèves de primaires présents dans l'autocar.

L'autorité désignera les accompagnateurs pour l'année scolaire.

A cet effet la Région prendra à sa charge un forfait annuel de 3000 € TTC par circuit concerné pour cette mission, le trajet s'effectuant sur les 2 communes du RPI, cette aide financière devra être répartie de manière égale, il a été convenu avec la mairie de Wolxheim que le versement forfaitaire de 3 000 € sera effectué en totalité sur le compte de la mairie d'Avolsheim qui a budgétisé cette somme sur le compte « 7472 », et reversé pour moitié, soit 1 500 € à la mairie de Wolxheim, l'imputation se fera sur le compte « 7498 » dès réception des fonds.

Une convention sera également rédigée afin de permettre le transfert de la moitié de cette aide à la Commune de Wolxheim.

Après avoir pris connaissance des explications de monsieur le Maire

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- De collecter la totalité de l'aide de la Région Grand Est, soit 3 000 €, dans le cadre de l'accompagnement dans les transports scolaires.
- De reverser la moitié de cette aide soit 1 500 € à la commune de WOLXHEIM en établissant un mandat dès la réception des fonds.
- De signer une convention avec la commune de Wolxheim précisant les modalités de ce transfert.

Pour extrait conforme,

Fait à AVOLSHEIM, le 9 juillet 2025

Transmis au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Publication et affichage le 10 juillet 2025

Le Maire,
GÉHIN Pascal



La secrétaire
VAUTRIN Valérie



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2025

DELIBERATION N°2025-23 - POINT 8 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

Le 8 juillet 2025, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 2 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe
M. STROH Etienne, adjoint

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe

Formant la majorité des membres en exercice

Mme VAUTRIN Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'ensemble des conseillers des rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

Le Conseil Municipal reconnaît avoir été valablement informé et que toutes les précisions nécessaires ont été apportées

Pour extrait conforme,

Fait à AVOLSHEIM, le 9 juillet 2025

Transmis au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Publication et affichage le 10 juillet 2025

Le Maire,
GÉHIN Pascal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Géhin', with a large loop at the start and a long horizontal stroke at the end.

La secrétaire
VAUTRIN Valérie

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Valérie Vautrin', with a stylized, cursive script.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2025

**DELIBERATION N°2025-24 - POINT 9 : REPRISE DE CONCESSIONS
FUNERAIRES A DUREE LIMITEES NON RENOUVELLEES OU EN ETAT
D'ABANDON**

Le 8 juillet 2025, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 2 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe
M. STROH Etienne, adjoint

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe

Formant la majorité des membres en exercice

Mme VAUTRIN Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose les motifs :

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière. La durée varie selon les types de concession.

La commune peut reprendre une concession dans les cas suivants :

- Non-renouvellement d'une concession à durée limitée,
- Concession en état d'abandon.

A l'issue de la reprise, ces biens feront partie du domaine privé de la commune, qui pourra en disposer librement dans le respect dû aux morts et aux sépultures. Elle est alors en droit de vendre ces matériaux et/ou d'en disposer librement.

Un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal, qui se situe au Dompeter, on a pu y relever plusieurs concessions dont la famille à formuler sa renonciation, à savoir :

- Tombe 61 Famille MALHOA, lettre de renonciation le 12 novembre 2020 dernière inhumation 1995
- Tombe 99-100 Famille STOEHR-SCHALL (ayant droit Becker Madelaine) lettre de renonciation le 6 décembre 2009, dernière inhumation 1972
- Tombe 6 Famille KIRSTEN lettre de renonciation le 12 novembre 2009
- Tombe 129 Famille SCHULLER Joseph (la tombe n'existe plus, effondrement du terrain)
- Tombe 139 Famille ENGEL-LANG lettre de renonciation le 20 février 2014, dernière inhumation 1991
- Tombe AGRAM lettre de renonciation le 4 août 2011, dernière inhumation 1969.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la

Délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Considérant que :

Suite à la reprise des tombes dont la concession n'a pas été renouvelée au bout de deux ans ou dont l'état d'abandon a été constaté, il est possible pour la commune de les mettre en vent.

La commune est en droit de disposer librement des concessions se situant sur son domaine privé, lorsque celles-ci ne sont plus utilisées, et de disposer des matériaux situés dessus.

La commune mettra tout en œuvre avant la mise en vente des tombes, pour transférer les restes humains vers l'ossuaire dans le respect des défunts et des sépultures,

Décide et précise que :

Dans le cas où la commune organise la reprise d'une concession suite au non renouvellement par le concessionnaire deux ans après la date d'échéance ou suite à son abandon, les tombes situés sur les emplacements sont considérées comme appartenant au domaine privé de la commune qui pourra en disposer librement.

Pour fixer les tarifs des concessions reprises, la commune s'est basée sur :
Conseil municipal du 17 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,

Pour extrait conforme,

Fait à AVOLSHEIM, le 9 juillet 2025

Transmis au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Publication et affichage le 10 juillet 2025

Le Maire,
GÉHIN Pascal



La secrétaire
VAUTRIN Valérie



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N°2025-25 - POINT 10 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
PAROISSE PROTESTANTE DE MOLSHEIM ET ENVIRONS**

Le 8 juillet 2025, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 2 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe
M. STROH Etienne, adjoint

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe

Formant la majorité des membres en exercice

Mme VAUTRIN Valérie a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de la Paroisse protestante de Molsheim et environs sise 26 rue des Vosges à Molsheim courant du mois de mai 2025, sollicitant une aide auprès des communes environnantes dans le cadre d'un projet d'aménagement et d'extension de la salle paroissiale.

Ce nouvel espace relié à la salle actuelle permettrait une meilleure organisation intérieure, l'installation de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'un coin kitchenette utile lors des rencontres paroissiales. L'objectif étant de rendre la salle paroissiale plus fonctionnelle, totalement indépendante du logement pastoral et conforme aux normes en vigueur.

Le projet, actuellement en phase d'étude est estimé à environ 120 000 euros, malgré le soutien de la commune de Molsheim, de la direction de l'Eglise (UEPAL) ainsi que

de la générosité des paroissiens, ces contributions ne suffisent pas à couvrir l'ensemble du budget.

Suite à un échange avec les différents maires des environs et afin d'avoir une équité par commune dans la participation à ce projet la proposition de verser 1 euros par habitant a été retenue.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer quant au versement d'une subvention pour ce projet d'aménagement et d'extension de la salle paroissiale sise 26 rue des Vosges à Molsheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de ne pas allouer de subvention à la Paroisse Protestante de Molsheim et environs avec 11 voix contre et 1 abstention.

Pour extrait conforme,

Fait à AVOLSHEIM, le 9 juillet 2025

Transmis au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Publication et affichage le 10 juillet 2025

Le Maire,
GÉHIN Pascal

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Géhin', written in a cursive style.

La secrétaire
VAUTRIN Valérie

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie Vautrin', written in a cursive style.